



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 Novembre 2012

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert, DUVAL Alain - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé – **COULOMBS** : HIMBAUT Régis – **CREULLY** : BERON Jean-Paul, GILOT Edmond – **CULLY** : COLLIN Jean-François, de SEZE Jean-Charles - **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE Philippe, JEAN Christian – **LANTHEUIL** : LEU Gérard, BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, BOURDON Thierry - **REVIERS** : FRAS Laurence, HUYGHE-BOULET Marie – **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain – **SAINT-GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert – **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre – **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Représentée :

RUCQUEVILLE : BOS Maryse.

Excusé :

COULOMBS : GROULT Roger.

Secrétaire de séance : BLOUET Catherine.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Décisions modificatives budgétaires**
2. **Choix d'un architecte pour le groupe scolaire de Coulombs et la médiathèque**
3. **Ressources humaines :**
 - Evolution de postes
 - Participation à la protection sociale complémentaire des agents
 - Compte épargne-temps
4. **Taxe de séjour : montant de l'amende pour les contrevenants**
5. **Circuit thématique sur la commune de Villiers le Sec**
6. **Circuit équestre du Bessin**
7. **Participation aux frais de chauffage des halles de Creully**

8. **Informations diverses : dernière réunion du CTP, future composition des conseils communautaires et élection de leurs membres**
9. **Questions diverses et échanges : centre d'accueil de jour pour malades d'Alzheimer.**

Un hommage est rendu à Monsieur Alain PRENELLE, membre des commissions Finances et Voirie, Adjoint au Maire de Thaon, décédé le 19 Octobre 2012.

Le compte rendu de la séance du 15 Octobre 2012 a reçu l'approbation des délégués du conseil communautaire excepté de celle d'Edmond GILOT qui demande la suppression, dans la question 1 relative à la redevance incitative, du passage allant de « le produit de la collecte de la RI double » jusqu'à « il est donc nécessaire ». Il propose de se limiter à la phrase suivante : « A partir de ces données, le conseil propose de retravailler la grille tarifaire etc. ». En effet, une erreur relative au tonnage a été faite dans la simulation effectuée par Gérard LEU.

1. DECISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend la décision modificative n°1 suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Section de FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes
Chapitre 012		
64131 - rémunération des personnels non titulaires	32 000,00 €	
6419 - remboursements sur rémunération du personnel		
6218 - personnel extérieur	9 900,00 €	
6541 - mandat en non valeur (annulation dette cantine)	700,00 €	
73918 - FNGIR	2 421,00 €	
673 - Titres annulés (année 2011)	12 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	86 558,00 €	
022 - dépenses imprévues	- 143 579,00 €	
TOTAUX		

section INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
20415 - fonds concours (achat tente Colombiers)	1 475,00 €	
1641 - emprunts (700000€)	36 508,00 €	
168741 - emprunts (Creully)	25 992,00 €	
21571 - tracteur Tierceville	13 877,00 €	
21571 – citroën berlingo	5 990,00 €	
21711- terrain LANTHEUIL	6 774,00 €	
10222 - F.C.T.V.A (panneaux+tracteur+véhicule)		3 540,00 €
21735 - panneaux routiers	3 000,00 €	
1314 - participation commune sur tracteur (30%)		3 518,00 €
021 - virement section de fonctionnement		86 558,00 €
TOTAUX	93 616,00 €	93 616,00 €

Commentaires :

Article 64 131 : cette ligne correspond notamment à la rémunération des remplaçants. Une partie de ceux-ci sont remboursés par l'assurance du personnel. Le budget 2012 prévoyait une dépense de 284 159 €.

Article 6218 : la dépense concerner le centre de loisirs.

Article 73918 : le FNGIR remplace la péréquation de la taxe professionnelle.

Article 022 : un montant de 230 838 € était prévu au BP 2012 ; il reste donc 87 259 € en dépenses imprévues.

Article 1641 : correspond à la 1^{ère} annuité de l'emprunt de 700 000 € contracté avec surcapitalisation.

168741 : il s'agit d'un jeu d'écriture.

21711 : acquisition de terrains dans le cadre des aménagements hydrauliques pour la protection des habitations du Chemin Blanc.

2. CHOIX D'UN ARCHITECTE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE COULOMBS

Une consultation a été lancée auprès de trois architectes : Jean-Claude BARBEY, Sylvie ROYER et le Cabinet ATI.

Le cahier des charges leur a été présenté, calqué sur celui du groupe scolaire du RPI de Lantheuil : d'une surface d'environ 1 100 m², le bâtiment comprendra trois classes maternelles, quatre classes primaires, une salle de repos, une salle de motricité, une salle informatique, des locaux techniques et de rangement, un bureau, deux salles de réunion et des sanitaires. Le restaurant

scolaire sera une construction distincte comprenant une salle de restaurant d'environ 90m², une salle de réchauffage, une laverie et un vestiaire.

Le projet sera réalisé en deux tranches : une première tranche en 2013 où seront aménagés le restaurant scolaire et les V.R.D. (livraison pour la rentrée de janvier 2014), une deuxième tranche en 2014 où seront construites les classes (livraison pour la rentrée de Pâques ou de septembre 2015). L'enveloppe financière de ces constructions, sur laquelle les honoraires seront calculés, sera d'environ 1 200 000 € HT, à l'exclusion des frais annexes.

Les critères d'attribution sont :

- 30% : selon la qualité de la production architecturale du dossier d'œuvre du candidat présenté (compétences, références et moyens pour des projets similaires)
- 25 % : compréhension des enjeux, selon la note méthodologique présentée.
- 20% : qualité d'écoute du candidat
- 15 % : montant des honoraires proposés
- 10% : respect des exigences en matière de calendrier

Une seule candidature nous est parvenue, mais qui répond parfaitement à nos attentes, celle de Sylvie ROYER, Architecte à Valognes (ayant une agence à Caen).

Depuis 1982, elle a multiplié les expériences, notamment dans le domaine scolaire. Elle a réalisé de nombreux établissements scolaires dans la Manche et dans le Calvados. Son équipe est très formée aux nouvelles réglementations. Son cabinet a reçu la certification qualité ISO 9001.

Sa méthodologie :

- optimisation des espaces : minimisation des surfaces perdues telles que les circulations pour faire des espaces utiles et conviviaux, minimisation des distances pour permettre la surveillance des enfants dans leurs déplacements et autres solutions pertinentes avec des aménagements astucieux.
- travail sur les couleurs qui sont des repères visuels.
- recherche sur l'apport de lumière naturelle.
- Recherche d'une grande qualité acoustique de façon à éviter les grandes fatigues dues aux bruits.

Sa qualité d'écoute et son sens de l'adaptation ont été reconnus dans les nombreux projets effectués précédemment, son souhait étant d'adhérer au plus près des utilisateurs et des maîtres d'ouvrage. Elle assure une approche de

proximité en accompagnant personnellement ceux-ci dans toutes les étapes de l'opération, depuis l'esquisse jusqu'à la réception du bâtiment en incluant le suivi de chantier. Elle s'entoure de partenaires performants.

Son taux de rémunération est de 7.45%, ce qui porte le forfait de rémunération pour la mission de base, à 89 400 € HT/ 106 922.40 € TTC. Ce montant comprend les honoraires de l'architecte de 65 395 € HT / 78 212.42 € TTC, les honoraires de l'économiste de 11 520 € HT / 13 777.92 € TTC et ceux des Bureaux d'étude CPS fluides de 12 485 € HT / 14 932.06 € TTC.

L'approche environnementale et de développement durable est prise en compte :

- analyse très précise du site : orientation, vents, situation géographique, nature du sol, du paysage, du patrimoine bâti...
- choix de conception de formes simples pour limiter les déperditions énergétiques
- choix de matériaux sains et recyclables, si possible locaux afin d'éviter la nocivité du transport, nécessitant peu d'entretien
- optimisation des performances thermiques du bâtiment (RT 2012).

Sylvie ROYER s'engage à livrer le restaurant scolaire pour la rentrée de janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) décide de confier la maîtrise d'œuvre de la construction du groupe scolaire de Coulombs à l'architecte Sylvie ROYER, pour un coût de 89 400 € HT/ 106 922.40 € TTC.

CHOIX D'UN ARCHITECTE POUR LA MEDIATHEQUE

Une consultation a été lancée auprès de trois cabinets d'architectes : François et Florence JACQUEMARD, le Cabinet Archiviolette et Sylvie ROYER.

Le cahier des charges communiqué est le suivant : la surface du local à transformer est d'environ 210 m². Les travaux d'aménagement, d'un montant approximatif de 253 409 € HT, consisteront en : la destruction et la reconstruction de plafonds, de dalles, de doublages de murs, de cloisons, de sanitaires, la fermeture d'un préau et son aménagement, la transformation de deux fenêtres en portes et de deux portes, trop étroites, en fenêtres, le remplacement des fenêtres par des menuiseries isolantes, la remise à neuf de l'installation électrique, la peinture, la réalisation d'une rampe d'accès et le

ravalement. La livraison de la médiathèque est prévue pour la rentrée de Novembre 2013.

Les critères d'attribution sont les compétences, les références et les moyens pour des projets similaires.

Deux candidatures ont été reçues. Le candidat le mieux disant est le Cabinet de Florence et François JACQUEMARD, Architectes à Caen.

Leur rémunération pour la mission de base est de 26 355 € HT, soit un taux de rémunération du montant total des travaux de 10.4%. La rémunération de l'économiste n'est pas incluse dans ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) décide de confier la maîtrise d'œuvre de la transformation de la garderie de Creully en médiathèque aux architectes Florence et François JACQUEMARD, pour un coût de 26 355 € HT / 31 520.58 € TTC.

3. RESSOURCES HUMAINES :

Suppression et création de postes :

Suite au départ d'agents et considérant la nécessité de prendre en compte les besoins, il est proposé au conseil communautaire les modifications de postes suivantes, à compter du 20 Novembre 2012 :

1. conduite de bus : un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 13/35^{ème} passerait à 35/35^{ème}.
2. service technique sur la commune de Creully : le poste d'agent de maîtrise principal à 14/35^{ème} serait remplacé par un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour la même durée hebdomadaire.
3. secrétariat : un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 5/35^{ème} passerait à 17.5/35^{ème}. Il s'agit là de régulariser les heures complémentaires effectuées par l'agent en charge de la gestion des véhicules, du matériel, de l'épareuse, de la balayeuse, de l'entretien des voies...
4. secrétariat : un poste de rédacteur territorial passerait de 20/35^{ème} à 35/35^{ème} et serait mis à la disposition de la commune d'Amblie pour les 15 heures correspondant à cet accroissement hebdomadaire du temps de travail. La commune d'Amblie s'engagerait à supporter financièrement toutes les charges afférentes à cette augmentation. Il est précisé que l'agent concerné est en détachement. La décision de détachement ne porte

que sur les deux prochaines années. En conséquence, la création de ce poste sera limitée à deux ans.

Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 26 octobre 2012, a donné un avis favorable à ces quatre propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder aux suppressions et créations de postes correspondantes et de passer, avec la commune d'Amblie, une convention de mise à disposition d'un rédacteur pour 15 heures hebdomadaires.

Participation à la protection sociale complémentaire :

Jusqu'à présent, la Communauté de communes participait, à hauteur d'environ 20%, aux cotisations de la mutuelle santé (la Mutame) pour les 18 agents qui en avaient fait la demande, ce qui représentait une dépense de 258 € par mois pour Orival. A partir du 1er janvier 2013, en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation reste facultative, mais, le cas échéant, une nouvelle organisation s'impose. A présent, tous les agents sont concernés, soit environ 99.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur les points suivants :

- le principe d'une participation
- les modalités de cette participation, à savoir :
 - les risques concernés : le risque santé (les soins) ou/et le risque prévoyance (maintien de salaire en cas de maladie et d'invalidité)
 - le choix entre la labellisation (l'employeur verse directement aux personnels actifs ou à la mutuelle des agents une participation forfaitaire, à condition que la mutuelle soit labellisée ; ce qui permet aux agents de conserver leur mutuelle) ou la convention de participation (l'employeur conclut un contrat, après appel d'offres, avec une mutuelle unique pour tous les agents).
 - Le montant de la participation et les critères à prendre en compte tels que la composition familiale et le grade de l'agent. Le Président propose un versement mensuel de 9 € par agent, 4 € pour le conjoint et 6.50 € par enfant dans la limite de deux (gratuité des mutuelles à partir du 3^{ème} enfant). Selon la simulation ci-jointe, calculée à partir de la situation familiale de chaque agent, le montant maximum à verser

pour tous les agents serait de 1 621 € par mois, soit 19 452 € par an.

- le mode de versement : à l'agent ou à l'organisme.

Des délégués font remarquer :

- que cette somme de 19 452 € profite aux agents en place alors qu'elle pourrait participer à la création d'un emploi
- que cette mesure contribue à augmenter encore le coût du travail.

En accord avec le Comité Technique Paritaire, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 21 voix favorables, 1 voix contre et 7 abstentions décide :

- **de participer à la protection sociale complémentaire limitée au risque Santé,**
- **d'opter pour la labellisation,**
- **de procéder, par souci d'équité, à un versement d'une somme forfaitaire pour tous les agents, sans considération de leur grade, d'un montant mensuel de 9 € par agent, de 4 € pour le conjoint et de 6.50 € par enfant.**
- **de verser la participation directement aux agents.**

Le taux de participation restera plafonné à 20% de la cotisation versée par l'agent.

Compte épargne temps

Le Président rappelle que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le compte épargne-temps permet aux agents d'accumuler, sur plusieurs années, des jours de congés rémunérés non utilisés. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le compte épargne-temps peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- des jours de congés annuels (à l'exclusion des jours de congés bonifiés). Sur les 25 jours de congés annuels (5 semaines pour les temps non complets), le nombre de jours de congés susceptibles d'être versés annuellement sur le compte épargne-temps est limité à 5 (1 semaine). Les agents sont tenus en effet de prendre au moins 20 jours de congés chaque année (4 semaines).

- des jours de réduction du temps de travail (RTT)
- des jours de repos compensateurs.

Les agents qui souhaiteront ouvrir un compte épargne temps devront formuler leur choix avant le 1^{er} février de l'année suivante entre :

- conserver leurs jours de congés pour les utiliser plus tard
- être indemnisés
- prendre en compte leurs jours de congés au sein du régime de retraite additionnelle.

Des délégués font remarquer que l'indemnisation des jours de congés non utilisés revient à une augmentation du temps de travail.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 octobre 2012, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 12 voix favorables, 11 voix contre et 6 abstentions décide que les jours épargnés peuvent être indemnisés sur la base de montants forfaitaires réglementaires, à proratiser éventuellement selon le temps de travail (65 € pour les agents de catégorie C, 80 € pour les agents de catégorie B, 125 € pour les agents de catégorie A) ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique. En cas de mutation ou de décès de l'agent, la collectivité versera le montant équivalent au nombre de journées inscrites sur le compte épargne temps. Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

4. TAXE DE SEJOUR : MONTANT DE L'AMENDE POUR LES CONTREVENANTS

Le bilan 2009-2011 des réalisations liées au tourisme effectuées grâce au produit de la taxe de séjour ainsi qu'un rapport financier ont été établis. Celui-ci est satisfaisant. Seulement trois logeurs n'ont ni déclaré ni versé la taxe de séjour annuelle qu'ils ont perçue et trois situations sont en cours de régularisation.

Pour ce qui concerne les trois impayés, les sanctions prévues à l'article R 2333-58 du Code général des collectivités territoriales seront appliquées : un courrier constituant l'unique mise en demeure leur sera envoyé en recommandé. Le redevable devra procéder à la déclaration et à l'acquittement de la taxe de séjour dans le délai de quinze jours. Dans le cas contraire, une amende, dont le montant est à définir par le conseil communautaire, sera appliquée.

A l'avenir, il serait plus équitable de procéder à une évaluation d'office qui serait calculée sur un taux de remplissage de 100% pendant la période

d'affluence. Le percepteur serait chargé du recouvrement, éventuellement en utilisant la procédure contentieuse réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 26 voix favorables, 1 voix contre et 2 abstentions, décide d'appliquer une amende de 300 € au titre des années 2009, 2010 et 2011 aux contrevenants.

5. CIRCUIT THEMATIQUE SUR LA COMMUNE DE VILLIERS LE SEC

L'association Villiers mon patrimoine a initié l'idée d'un circuit mettant en corrélation une thématique du patrimoine culturel, historique ou naturel de la commune de Villiers le Sec avec des oeuvres du peintre aquarelliste caricaturiste du 19^{ème} siècle, Septime LE PIPPRE, ancien habitant du village qui repose maintenant au cimetière de Villiers le Sec. L'association demande à la CdC de prendre en charge la mise en place de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur touristique de son territoire. La quinzaine d'œuvres sera répartie sur un circuit de 2.5 km utilisant des chemins existants ou à aménager.

Considérant que l'identité d'Orival s'affirme notamment par la mise en valeur de chaque commune, le conseil communautaire approuve cette initiative qui pourrait être étendue progressivement à tout le territoire, à l'initiative des communes.

La mise en place du circuit thématique de Villiers le Sec est évaluée à 22 434 € HT. Ce prix comprend la conception graphique, l'impression et la fourniture du piètement (table d'orientation de format 40x60). Après déduction des subventions du Conseil régional de 30% et du Conseil général dans une même proportion, le coût net pour la Communauté de communes serait de 8 973.60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions), accepte d'engager ce projet, d'un montant estimé à 22 434 € HT, et sollicite des subventions de 30% auprès du Conseil général et de 30% auprès du Conseil régional.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2013.

6. CIRCUIT EQUESTRE DU BESSIN :

La commission Pôle touristique du Bessin a initié un circuit équestre de 168 km découpé en trois phases. Les travaux des deux premières, la baie des Veys à Ryes et la baie des Veys à Cerisy la forêt, doivent débiter.

La troisième phase, de Ryes à Cerisy la forêt, qui assure le bouclage, vient de voir son parcours validé par le comité de pilotage. Celui-ci passe sur le territoire d'Orival sur 19 km environ (voir carte). La traversée de la RN 13, initialement prévue par le pont à Carcagny, qui nécessitait la mise en place d'une sécurisation d'un coût de 18000 €, est remplacée par un passage en souterrain débouchant auprès du lieu-dit « l'auberge » sur la RD 613.

C'est la CDC de Balleroy- Le Mollay Littry qui assure, dans le cadre d'un groupement de commandes, la maîtrise d'ouvrage de l'étude confiée au cabinet CAVOIT. Le coût est de 47 000 €, le montant brut indicatif de notre participation serait de 11 000 €, duquel seront déduites les subventions. Celles-ci seraient de 30% par le Conseil Régional et de 38,5% par Leader, soit, un coût net d'environ 3 500 €. Le Document de Consultation des Entreprises (DCE) devrait être réalisé début 2013 pour permettre l'inscription dans les budgets des collectivités. La délibération correspondante, qui comportera des montants de dépenses et de recettes précis, sera prise à l'occasion du budget 2013. D'ores et déjà, le projet a reçu l'accord de la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions).

7. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DES HALLES DE CREULLY

Le chauffage des halles de Creully est un chauffage au sol alimenté au gaz naturel partagé avec l'association Chocolat masqué. Les frais de gaz de l'ensemble du bâtiment ont été, depuis son occupation, le 15 septembre 2011, supportés par l'association Chocolat masqué. Il appartient donc à la CdC de lui rembourser les frais lui revenant.

La répartition des charges de gaz, calculée en fonction des surfaces utilisées, s'agissant du chauffage, et d'un estimatif de consommation, s'agissant du chauffe eau et de la cuisinière, est de 56.56 % pour Chocolat masqué et de 43.43 % pour la CdC, ce qui correspond à une charge de 1 493,67 € pour l'association et de 1 146.84 € pour la CdC, pour la période allant du 15 septembre 2011 au 18 octobre 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions), décide de supporter cette dépense de 1 146.84 €.

Pour ce qui concerne les dépenses d'électricité et d'eau, des sous-compteurs seront installés.

Les halles de Creully sont de plus en plus utilisées dans le cadre des objectifs initiaux prescrits par les financeurs. S'y tiennent en effet de nombreuses réunions Agenda 21, des manifestations liées au développement durable telles que l'organisation d'un marché de producteurs et d'artisans locaux le 19 Mai, journée du Développement durable ou Pom'Orival le 20 octobre (1^{ère} édition de la fête de la pomme). De nouvelles pistes sont explorées en collaboration avec le Pays du Bessin au Virois afin de mettre en place l'activité vente et promotion de produits en circuit court.

8. INFORMATIONS DIVERSES :

Questions évoquées à la réunion du Comité Technique Paritaire du 26 octobre 2012 (outre celles mentionnées au point 3) :

- ✓ Des fiches de postes type ont été réalisées. Il conviendra de les adapter en fonction de la situation de travail des agents. Une réunion sera organisée sur chaque site en vue de les présenter aux intéressés.
- ✓ Position des adjoints techniques affectés aux écoles pendant les vacances d'été : le temps de travail des agents affectés aux écoles est réparti sur la période scolaire, de sorte qu'ils ne travaillent pas pendant les vacances scolaires. Cependant, dans la mesure où leur période de congés annuels est limitée à 25 jours, ils sont tenus, comme tout agent, de déposer leur demande de congés qui se situera nécessairement pendant les congés scolaires.
- ✓ Conditions d'exercice à l'office de tourisme : le Président a rappelé que les activités d'un office de tourisme sont principalement développées pendant les vacances scolaires, en particulier celles de la haute saison, allant de mai à septembre. En conséquence, l'intérêt du service requiert la présence d'un agent pendant cette période d'affluence. Cependant, à la demande des représentants du personnel, le Président concède à l'agent actuellement en poste 15 jours de vacances pendant l'été. Ses missions, en adéquation avec sa formation, sont l'accueil et la gestion de l'OTI, la communication sur les animations et manifestations du territoire ainsi que la participation à la réalisation du bulletin intercommunal.
- ✓ Réorganisation des postes administratifs du siège : elle a été effectuée à la suite du départ d'un agent en septembre dernier, en prévision du départ annoncé d'un deuxième agent, en vue de clarifier les missions de chacun et de procéder à des réajustements après quatre ans de fonctionnement de la mandature.
- ✓ Une liste de personnes à contacter en cas de problèmes techniques après la fermeture des bureaux du siège est à constituer et à transmettre au personnel concerné.

Future composition des conseils communautaires et élection de leurs membres

Il est important de réfléchir à cette question dès à présent, des délibérations devant intervenir avant le 30 juin 2013.

Depuis la loi du 6 février 1992 créant la catégorie juridique de la Communauté de communes, cinq lois sont venues développer, améliorer ou simplifier ce cadre juridique (voir le détail en annexe).

La dernière en date est la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 en cours d'application qui comprend 65 articles parmi lesquels des dispositions importantes pour achever la carte de l'intercommunalité en améliorant la cohérence géographique et le processus d'intégration à l'horizon 2013 :

- la loi ratifie le principe de l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires, ce qui se justifie dans la mesure où des compétences ont été transférées des communes aux communautés de communes (un grand nombre pour Orival qui a un Coefficient d'Intégration Fiscale de 0.80 et un transfert d'impôts de 80%). L'élection sera effectuée par la voie d'un scrutin jumelé à partir des listes municipales. Un fléchage sera réalisé. Les délégués élus seront les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix. Ceux-ci ne seront pas nécessairement les maires, ce qui peut être problématique. Pour l'heure, les seuils des scrutins de listes ne sont pas connus.
- la loi limite le nombre de vice-Présidents à 20% de l'effectif du conseil. Ce nombre devra toutefois se situer entre 4 et 15. Le nombre de vice-présidents qui apparaît dans la simulation ci-jointe, cinq, n'est pas suffisant compte tenu du volume des compétences d'Orival.
- la loi prévoit une nouvelle répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Cette répartition sera le fruit d'un accord passé entre les communes membres, voté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée. Cet accord est toutefois encadré :
 - la représentation égalitaire des communes membres est interdite
 - chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- le nombre de sièges est plafonné sur la base de l'article 9 du tableau (voir la pièce jointe. 22 pour Orival).

En l'absence d'accord, les sièges seront répartis selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour plus de détails, se reporter au paragraphe « nouvelle méthode de répartition des sièges » ainsi qu'à la simulation de la répartition des sièges en cas d'absence d'accord.

9. QUESTIONS DIVERSES ET ECHANGES :

Centre d'accueil de jour pour malades d'Alzheimer :

Les projets de centres d'accueil de jour pour malades d'Alzheimer s'inscrivent dans une logique de développement répondant à une demande croissante et un manque d'infrastructures.

En vue d'aider les collectivités à réaliser ce type d'équipement, un spécialiste de la recherche foncière et de la vente de biens a sollicité le Président afin d'étudier les opportunités de foncier qui pourraient se présenter sur Orival.

Des terrains étant disponibles, un contact sera pris. Le conseil communautaire sera tenu au courant des informations obtenues.

Travaux en cours :

- Gymnase actuel : l'isolation thermique et phonique du toit a été effectuée. Les murs seront isolés en décembre et quatre radiateurs seront installés. L'agent recruté le 1^{er} novembre a procédé au nettoyage et à la réparation du bâtiment.
- Gymnase futur : le chantier se poursuit d'une façon satisfaisante. La charpente sera posée début décembre.
- Parking du gymnase : l'éclairage est assuré (pour un coût d'environ 2 000 €) et un abribus sera mis en place.
- Etat d'avancement de l'aménagement de la salle de réunion du siège : l'ouverture entre les deux salles avec la consolidation de la poutre, l'isolation du sol et des murs, l'installation du chauffage au sol, des fenêtres, des câbles informatiques et électriques sont effectués. Une première réunion pourra s'y tenir à la fin de l'hiver.

La séance est levée à 23h05.